

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 04 juin 2018 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Laroche
Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 45 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le conseiller, Monsieur Adam Rousseau.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 07 et 22 mai 2018 avec modification à la résolution 139-05.2018;
 - Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 07 et 22 mai 2018;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 mai 2018;
 - 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Réclamation pour bris d'une boîte aux lettres;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 02 au 25 mai 2018;
 - 7.0 Administration générale :
 - Info 7.1 Rapport du maire;
 - 7.2 Diffusion du rapport du maire;
 - 7.3 Acceptation des frais – 5 à 7 des maires de la Chambre de Commerce Régionale de Windsor;
 - Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai;

- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Assurances municipales - offre de protections additionnelles;
 - 9.2 Soumissions : entretien des lumières de rue;
 - 9.3 Sentier pédestre dans l'emprise d'une partie de la rue de l'Église est;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Avis de motion de l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection de plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion;
 - 10.2 Présentation et adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection de plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion;
 - 10.3 Offre de services professionnels – assistance technique pendant la construction;
 - 10.4 Décompte progressif numéro 1 – TECQ 2018;
 - 10.5 Fauchage des chemins;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Collecte des matières compostables – école primaire Arc-en-Ciel;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement 2018-227 constituant un comité consultatif en urbanisme;
 - 12.2 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement régissant la construction des rues;
 - 12.3 Présentation et adoption d'un projet de règlement régissant la construction des rues;
 - 12.4 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice-versa;
 - 12.5 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice-versa;
 - 12.6 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'effectuer un transfert de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement différées et de permettre l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15
 - 12.7 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement différées et à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Responsable du service d'animation estivale 2018.;
 - 13.2 Embauche d'une chef d'équipe et animateurs;
 - 13.3 Embauche d'un préposé aux parcs et lettre d'entente numéro 5 amendée;
 - 13.4 Tournoi de familles;
 - 13.5 Appel d'offres sur invitation – modules de jeux au parc Hérons Bernaches;
 - 13.6 Soumissions : ajout d'éclairage au terrain de pétanque;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);

17.0 Ajournement ou levée de la séance;

155-06.2018 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE l'item 13.3 Embauche d'un préposé aux parcs et lettre d'entente numéro 5 amendée soit reporté ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

156-06.2018 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 07 ET 22 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 07 et 22 mai 2018 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 07 et 22 mai 2018 soient adoptés avec la modification suivante :

La résolution # 139-05.2018 est modifiée à cause d'un délai d'un mois pour la réception de la membrane de la compagnie Innovex. La membrane a été achetée de la compagnie Terraquavie au montant de 13 440,00\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

***** 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 07 ET 22 MAI 2018**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 MAI 2018 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

157-06.2018 6.1 RÉCLAMATION POUR BRIS D'UNE BOÎTE AUX LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance reçue le 01 mai 2018 quant à une réclamation pour bris d'une boîte aux lettres face au 233 de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de voirie ont pris connaissance des faits et présente leur recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que la municipalité autorise un remboursement équivalent à une nouvelle boîte aux lettres, à savoir un montant de 100,00\$;

ET QUE cette dépense soit assumée par le budget de voirie.

ADOPTION : 6 POUR

**158-06.2018 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 02
AU 25 MAI 2018**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 02 au 25 mai 2018.

ADOPTION : 6 POUR

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
RAPPORT DU MAIRE 2017**

Citoyenne(s) et citoyen(s)

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, il me fait plaisir de vous informer des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

RÉSULTATS FINANCIERS 2017

Les états financiers au 31 décembre 2017 révèlent des revenus de 2 865 061\$, des dépenses incluant les activités d'investissement pour 3 068 169\$ et l'application des affectations ou réserves à des fins fiscales pour 495 784\$, justifiant un excédant de 292 676\$. La firme de vérification Raymond Chabot Grant Thornton certifie que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, tel que résumé lors du dépôt desdits résultats le 03 avril 2017.

PRINCIPALES RÉALISATIONS – ANNÉE 2017

- Participation au conseil d'administration suite à l'intégration du service incendie de la municipalité à la Régie intermunicipale Incendie de la Région de Windsor depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Poursuite des actions afin de sécuriser la zone scolaire en collaboration avec l'organisme « A pied à vélo ville active », avec la direction de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel, la MRC du Val-Saint-François par l'installation périodique d'un panneau à affichage de vitesse amovible et le Ministère des Transports.
- Investissement de 98 203,56\$ (coût net) dans différents chemins municipaux en gravier.
- Réparation d'asphaltage sur la rue de l'Église est et rang 6 pour un coût net de 42 096,73\$, dont 20 000\$ subventionné par la députée de Richmond.
- Processus d'adoption d'un règlement d'emprunt (taxe de secteur) pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres au coût net de (77 000,78\$).
- Avec l'aide du programme de subvention PIIRL dans le but d'améliorer les infrastructures, scellement de fissures sur une partie de la rue de l'Église est et couche mince préventive sur une partie du rang 7 est (coût net des travaux de 58 842,78\$, dont 75% subventionné.
- Pavage d'une partie de la rue Chabot jusqu'à la rue des Bernaches (10 096,65\$).
- Soirée reconnaissance du bénévolat.
- Participation avec la ville de Windsor de la fête de 28 nouveau-nés dans notre municipalité.
- Collaborer au suivi du projet d'amélioration du petit lac St-François et du bassin versant pour contrer les cyanobactéries et la sédimentation.

- Processus de règlement d'emprunt pour les travaux reliés à la vidange des boues des étangs d'épuration (121 504,74\$).
- Troisième année du programme de vidange des fosses septiques.
- Participation au programme « Escouade Verte ».
- Implantation de la collecte des matières organiques (bac brun).
- Signature d'un contrat pour l'entretien de certains chemins d'hiver avec le MTQ (années 2017-2020).
- Installation d'une hotte au restaurant du parc des Pionniers (8 713,96\$).
- Mesures de sécurité au bureau municipal (6 750,32\$).
- Remplacement de la toiture (52 755,95\$) et rénovation de la salle du bain (10 446,25\$) du garage municipal.
- Appel d'offres pour l'enfouissement des matières résiduelles.
- Demande de subvention au programme PIQM pour des travaux d'agrandissement de la caserne et d'espaces d'entreposage pour différents organismes municipaux (en attente d'approbation).
- Tenue d'un lac à l'épaule avec les élus, à la suite des élections municipales de l'automne 2017.

ORIENTATIONS 2018

Le conseil municipal annonce les principales orientations pour la prochaine année tout en assurant le bon fonctionnement de la municipalité et particulièrement des finances en respectant la capacité de payer des contribuables :

- Avec l'aide du programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), travaux majeurs sur une partie de la rue de l'Église est pour remettre à niveau le réseau d'égout pluvial. Le programme TECQ 2014-2018 assume une partie du coût de ces travaux, la différence étant assumée par un règlement d'emprunt.
- Poursuivre les investissements quant au rechargement de gravier, creusage de fossés, débroussaillage et rapiéçage sur certains chemins municipaux.
- Demande au programme de subvention PIIRL pour des travaux de planage et resurfaçage d'une partie du rang 7 (en attente d'approbation).
- Supporter le comité d'environnement afin d'augmenter le nombre de tonnes de matières récupérables par des mesures de sensibilisation.
- Participation financière au projet de sentier pédestre par l'Association du Lac.
- Dépôt d'une politique « Amie des Aînés ».
- Mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour une analyse de la structure organisationnelle.

Gérard Messier
Maire

159-06.2018 7.1 RAPPORT DU MAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le rapport du maire soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

160-06.2018 7.2 DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

Après dépôt par Monsieur le maire, Gérard Messier, de son rapport 2017, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller

Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que ledit rapport soit inséré dans la revue municipale de juin 2018.

ADOPTION : 6 POUR

161-06.2018 7.3 ACCEPTATION DES FRAIS – 5 À 7 DES MAIRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE WINDSOR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'invitation de la Chambre de Commerce Régionale de Windsor pour la 1^{ère} édition du 5 à 7 des maires organisée par la Chambre de Commerce Régionale de Windsor le 22 mai 2018 à la Poudrière de Windsor ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Alexandre Roy, se montre intéressé à assister à cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 25,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le conseiller Alexandre Roy à assister à cet évènement ;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soit remboursé.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire, Gérard Messier donne des explications sur la 1^{ère} édition du 5 à 7 des maires.

***** 7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 MAI 2018**

La directrice générale résume les résultats au 31 mai 2018. Les revenus sont de 2 330 452,07\$ comparativement à un budget de 2 792 964,00\$. Les dépenses sont de 1 281 014,16\$ sur un budget de 2 515 209,00\$. Les immobilisations sont de 411 763,62\$ versus un budget de 144 755,00\$ pour un excédent à date de 637 674,29\$.

***** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

*** Monsieur le maire Gérard Messier résume le dossier du sentier pédestre de la rue de l'Église Est entre le ruisseau Frappier et rue Chabot. L'Association du lac Tomcod a obtenu une subvention de 77 252\$ du Ministère des Transports. La municipalité a budgété un montant de 20 000\$ pour ce projet. Un comité sera formé de deux représentants de la municipalité et de deux représentants de la ferme Godbout pour soutenir ce projet.

1^e Monsieur André Baillargeon demande que la limite de vitesse soit de 30 kilomètres/heure pour les chemins Robert et Salois pour la protection des usagers du secteur.

2^e Monsieur Nicolas Duchesneau mentionne que son puits a été asséché lors des travaux de la rue de l'Église. Il demeure au 206 rue de l'Église. Il demande si la municipalité va participer financièrement au creusage du nouveau puits

artésien. Monsieur le maire répond que ce dossier est en discussion avec les membres du conseil municipal.

- 3^e Madame Karrel Vincent explique la problématique de l'intersection de la route 249 et du rang 2 ouest. Elle demande de signer la pétition sur les réseaux sociaux. Il mentionne que le grand nombre de signatures auront un impact auprès du MTQ.
- 4^e Monsieur Kevin Godbout dépose une pétition pour la réalisation du projet du sentier pédestre.
- 5^e Madame Annie Desmarais demande un suivi concernant sa demande de dérogation mineure du 703 rue Jolin.
- 6^e Madame France Lapointe demande d'être avertie lors des travaux pour le remplacement du ponceau et de la clôture de la ferme Godbout.
- 7^e Monsieur Daniel Fréchette demande de trouver une solution pour le respect du 30 kilomètres/heure sur la rue Chabot.
- 8^e Monsieur Mario Lavoie trouve que l'affichage de la limite de vitesse est déficiente au début de la rue Chabot. Il demande des dos d'ânes saisonniers pour réduire la vitesse.
- 9^e Monsieur Gabriel Raymond demande pourquoi les dos d'ânes ont été enlevés ? La sûreté du Québec est sensibilisée au problème de vitesse sur la rue Chabot.
- 10^e Monsieur André Bergeron demande si le conseil municipal est au courant de la lettre qui a été envoyée par Monsieur le conseiller Claude Paulin aux résidents du secteur autour du lac.
- 11^e Madame Marielle Bibeau demande un panneau amovible en permanence pour aider à réduire la vitesse.
- 12^e Monsieur Michel Godbout fait une mise au point sur le dossier du sentier pédestre.

162-06.2018 9.1 ASSURANCES MUNICIPALES - OFFRE DE PROTECTIONS ADDITIONNELLES

CONSIDÉRANT les discussions entre Madame Claudia Hardy Boucher, courtier en assurance de dommages et Madame Sylvie Champagne, directrice générale lors de la rencontre du 15 mai 2018 quant à la révision du dossier d'assurances de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la proposition de certaines protections additionnelles et de l'explication de la clause de règle proportionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à signer le document « offre de certaines protections additionnelles » quant aux propositions suivantes :

- | | |
|---|--------|
| . Tremblement de terre (franchise 10% ou 100 000\$ minimum) | refusé |
| . Inondation (franchise 25 000\$, sauf informatique 10 000\$) | refusé |
| . Umbrella (surprime pour augmenter la limite de 2 000 000\$ à 3 000 000\$) | refusé |

. Assurance des frais de justice	refusé
. Loi C-21 - Modification au code criminel Canadien	refusé
. Assurance des cyberrisques	refusé

ET d'autoriser la directrice générale à signer le document « explication de la clause de règle proportionnelle ».

ADOPTION : 6 POUR

163-06.2018 9.2 SOUMISSIONS : ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'entretien des lumières de rue, à savoir :

Lignes Électriques FJS	130,00\$ heure
Expert Services Électriques inc.	115,00\$/heure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 23 mai 2018 de la compagnie Expert Services Électriques inc. pour l'entretien des lumières de rue pour les années 2018 et 2019 au tarif horaire de 115,00\$ pour un électricien avec nacelle.

ADOPTION : 6 POUR

164-06.2018 9.3 SENTIER PÉDESTRE DANS L'EMPRISE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE EST

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 77 252,00\$ visant à couvrir les frais d'aménagement pour assurer un partage de la route sécuritaire pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE la section de la rue de l'Église est entre le ruisseau Frappier et la rue Chabot constitue une zone à sécuriser pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et l'Association du Lac Tomcod contribueront financièrement à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'un projet similaire a déjà été réalisé sur la route 249 du village jusqu'au rang 2 de la municipalité avec succès, il y a quatre (04) ans en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet incluant les plans ont été présentés aux élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers (*Monsieur le conseiller Claude Paulin déclare son intérêt et conséquemment se retire de toute discussion*) de confirmer une aide financière au montant de 20 000,00\$ à l'Association du Lac Tomcod, laquelle dépense est prévue au budget 2018, pour la réalisation de ce projet de sentier pédestre ;

D'autoriser à ce qu'un employé de voirie avec un camion 10 roues soit affecté à ce projet pour une période d'environ cinquante (50) heures ;

D'annoncer que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dépose une demande dans le cadre du pacte rural auprès de la MRC du Val-Saint-François pour financer une partie des travaux de ce sentier pédestre pour un montant de 20 273,02 \$.

QUE la municipalité installe à la limite de l'emprise du chemin longeant le terrain appartenant à la ferme Godbout, trois (3) panneaux indiquant « Défense de passer, terrain privé » ;

DE procéder au changement des limites de vitesse sur la rue de l'Église est de :
80 à 50 kilomètres à partir du numéro civique 244 rue de l'Église est
et
de 50 à 30 kilomètres à partir du numéro civique 224 rue de l'Église est

ET QU'un comité formé de deux (2) représentants de la municipalité, à savoir Monsieur le maire, Gérard Messier et Monsieur le conseiller, Alexandre Roy et deux (2) représentants de la ferme Godbout soit formé pour discuter de toute problématique découlant éventuellement de la construction de ce sentier afin de trouver des solutions et de faire rapport au conseil municipal pour fin de décisions.

**ADOPTION : 5 POUR
1 ABSTENTION**

Monsieur le conseiller Yvon Larochelle demande qu'on rajoute dans un considérant que ce projet ne veut pas nuire à l'agriculture. Monsieur le maire intervient pour dire qu'il est trop tard pour faire un ajout à la résolution adoptée. Il mentionne que le comité pourra étudier toute problématique. Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun mentionne qu'il existe un grand danger entre les usagers de la route et la machinerie lourde (camion 10 roues et machinerie agricole). Il a été témoin d'un accident dans le rang 6 en 2017.

165-06.2018 10.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 800,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DION

Monsieur le conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion.

ADOPTION : 6 POUR

166-06.2018 10.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 800,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Claude Paulin lors de la séance du 04 juin 2018 quant à un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800\$ pour la confection des

plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion lesquels frais sont assumés par les propriétaires du secteur sur une période d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion soit adopté, tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

167-06.2018 10.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE PENDANT LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 106-04.2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels du 10 mai 2018 de la firme EXP, avenant numéro 2 pour assistance technique pendant les travaux de construction du projet TECQ 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la demande d'avenant numéro 2 du 10 mai 2018 de la firme EXP pour assistance technique pendant les travaux de construction du projet TECQ 2018 au montant de 8 100,00\$ excluant les taxes ;

QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2014-2018 ;

ET QUE la résolution 106-04.2018 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 6 POUR

168-06.2018 10.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 073-03.2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un premier versement en référence au décompte progressif numéro 1 du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adoptée à l'unanimité des conseillers d'autoriser le 1^{er} versement au montant de 425 152,31\$ incluant les taxes à TGC, selon les détails du décompte progressif numéro 1 du 24 mai 2018, dossier SHE-00241590 pour les travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018.

ADOPTION : 6 POUR

169-06.2018 10.5 FAUCHAGE DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité de voirie quant aux travaux de fauchage des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 13 février 2018 de Monsieur Marc Morin au montant forfaitaire de 1 800,00\$ excluant les taxes pour le fauchage des chemins, en incluant le fauchage du terrain vacant de la rue du Parc ;

ET QUE le chef d'équipe aux travaux publics soit autorisé à faire effectuer les travaux dans les prochaines semaines.

ADOPTION : 6 POUR

170-06.2018 11.1 COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES - ÉCOLE PRIMAIRE ARC-ENC-CIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel quant à une demande révisée d'obtenir deux (2) bacs de matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-François confirme que la Régie des Hameaux accepte d'offrir le service de collecte des matières compostables à cette institution ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'encourager les élèves à pratiquer cette bonne habitude de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser cette demande à l'effet que deux (2) bacs de matières compostables soient remis à titre gratuit à l'école primaire de l'Arc-en-Ciel.

ADOPTION : 6 POUR

*** Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

171-06.2018 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-227 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les dérogations mineures permettant aux citoyens de présenter une dérogation à la réglementation municipale, un projet d'ensemble et toute modification aux dispositions de la réglementation municipale concernant l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que le conseil municipal légifère sur les mesures à respecter pour son comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire par souci d'équité d'encadrer le fonctionnement du comité consultatif en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 07 mai 2018 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement 2018-227 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

Article 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de règlement constituant un comité consultatif en urbanisme.

Article 2 Terminologie

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultantes du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Comité

Désigne le comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Conseil

Le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Personne ressource

Personne nommée par le conseil municipal ou invitée par le comité pour participer aux activités du comité, mais qui n'a pas droit de vote.

L'officier municipal en bâtiment et en environnement est la personne nommée d'office comme personne ressource du comité.

CHAPITRE 2 COMPOSITION, POUVOIR ET DEVOIR DU CCU

Article 3 Personne visée

Les membres du comité nommés par résolution du conseil municipal sont liés par les dispositions, devoirs et obligations du présent règlement.

Article 4 Composition du comité

Le comité est composé de quatre (4) citoyens résidents de la municipalité et de trois (3) conseillers municipaux. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal et ont droit de vote.

Le maire est nommé d'office, mais n'a pas le droit de vote. L'officier municipal en bâtiment et en environnement est secrétaire et n'a pas le droit de vote.

Article 5 Responsabilité et devoir du comité

Le comité doit formuler sous forme de résolution son avis sur :

- Une demande de dérogation mineure à la réglementation de zonage.
- Une demande d'un projet d'ensemble de plus de cinq (5) lots.

- Une demande d'un projet d'ensemble impliquant l'ouverture d'une nouvelle rue et/ou le prolongement d'une rue existante.
- Une demande concernant un usage conditionnel.
- Une demande concernant un PPCMOI.
- Toutes modifications à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Le comité peut également étudier et soumettre des recommandations sur une demande faite à la commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le comité peut également étudier et soumettre des avis au conseil municipal sur :

- La toponymie.
- La réglementation.

Toute autre demande du conseil municipal et/ou de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Article 6 Limite aux pouvoirs du comité

Sont exclus des pouvoirs du comité et de ses membres :

- L'émission des permis.
- Toutes les responsabilités de l'officier municipal.
- Toute consultation publique.

Article 7 Devoir envers la municipalité et les citoyens

Les membres du CCU ont les mêmes obligations et dispositions qui s'appliquent pour eux que tout employé municipal. Ils sont assujettis au code d'éthique et déontologie des employés de la municipalité (règlement 2016-204).

CHAPITRE 3 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article 8 Quorum

Pour tenir une réunion du comité consultatif en urbanisme, il doit y avoir quatre (4) membres votants. De plus, de ce nombre, deux (2) membres du conseil municipal doivent être présents.

Article 9 Droit de vote

Tout membre présent doit voter sur chaque dossier. Le président du comité possède un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Il est à noter que le vote doit impérativement se tenir à huit clos.

Article 10 Résolution

Toutes les résolutions doivent être proposées et appuyées. Si un membre vote contre la résolution du comité, son nom peut être tenu secret si le membre le demande et qu'il est citoyen.

Article 11 Membres du comité

Le conseil municipal nomme les membres du comité par résolution. Le mandat d'un membre est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable. Le membre citoyen nommé par le conseil peut démissionner en déposant une lettre au bureau municipal.

Article 12 Nomination et fonction du président

Le président est nommé par le comité à la première réunion de l'année. Les fonctions du président sont entre autres de :

- Présider toutes les réunions du comité. Si le maire est présent, le président peut laisser le maire présider l'assemblée.
- Représenter le comité.
- Diriger et coordonner toute activité du comité.
- Agir comme porte-parole du comité auprès du conseil municipal.

Article 13 Secrétaire du comité

L'officier municipal en bâtiment et en environnement agit à titre de secrétaire du comité.

Le secrétaire du comité est soumis à l'autorité du président. Il a droit de parole mais pas de droit de vote. Les fonctions du secrétaire sont entre autres :

- Envoyer les avis de convocation.
- Préparer l'ordre du jour.
- Rédiger les résolutions et les avis.
- Préparer les procès-verbaux.
- Transmettre la correspondance au comité.
- Transmettre les résolutions et les avis du comité à la directrice générale dans les quinze (15) jours de la réunion du comité.

Article 14 Personne ressource

Le conseil peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, et à sa demande toute personne ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'article 145 de la LAU.

Tout membre du personnel de la municipalité qui demande à assister à une rencontre du comité est considéré comme une personne ressource.

Article 15 Demande ou requête

Toute demande ou requête doit être transmise à l'officier municipal avant le 1^{er} jeudi du mois pour être traitée dans le mois courant. Toutes les demandes ou requêtes pour être entendues doivent être complètes et remises au secrétaire du CCU.

Article 16 Réunion

Le comité doit se réunir à tous les premiers jeudis du mois suivant la séance du conseil municipal. Toutes les réunions se déroulent à huit clos.

Cependant, le conseil municipal, l'officier municipal ou le président du comité peuvent convoquer le demandeur pour assister à la réunion.

Article 17 Convocation

Le conseil municipal, l'officier municipal ou le président peut convoquer une réunion extraordinaire. L'avis de convocation doit être envoyé au moins sept (7) jours avant la réunion. Tout avis de convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour de la réunion.

Les avis de convocation sont envoyés par courriel et chaque membre doit accuser réception de l'avis.

CHAPITRE 4 DISPOSITION FINALE

Article 18 Adoption

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la constitution du comité consultatif en urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

172-06.2018 12.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un règlement régissant la construction des rues.

Dispense de lecture est donné et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

ADOPTION : 6 POUR

173-06.2018 12.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance du 04 juin 2018 quant à un projet de règlement régissant la construction des rues ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est résumé comme suit : il vise à régir la construction de l'ensemble des rues municipales, publiques ou privées, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement régissant la construction des rues soit adopté, tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

174-06.2018 12.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement différées et vice versa.

Dispense de lecture est donné et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

ADOPTION : 6 POUR

175-06.2018 12.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2010-115 AFIN DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;

CONSIDÉRANT que la municipalité voudrait permettre un usage commercial dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François en autant que la superficie transférée soit équivalente;

CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 04 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers:

D'adopter par la présente le premier projet de règlement conformément à l'article 109.1 de la Loi;

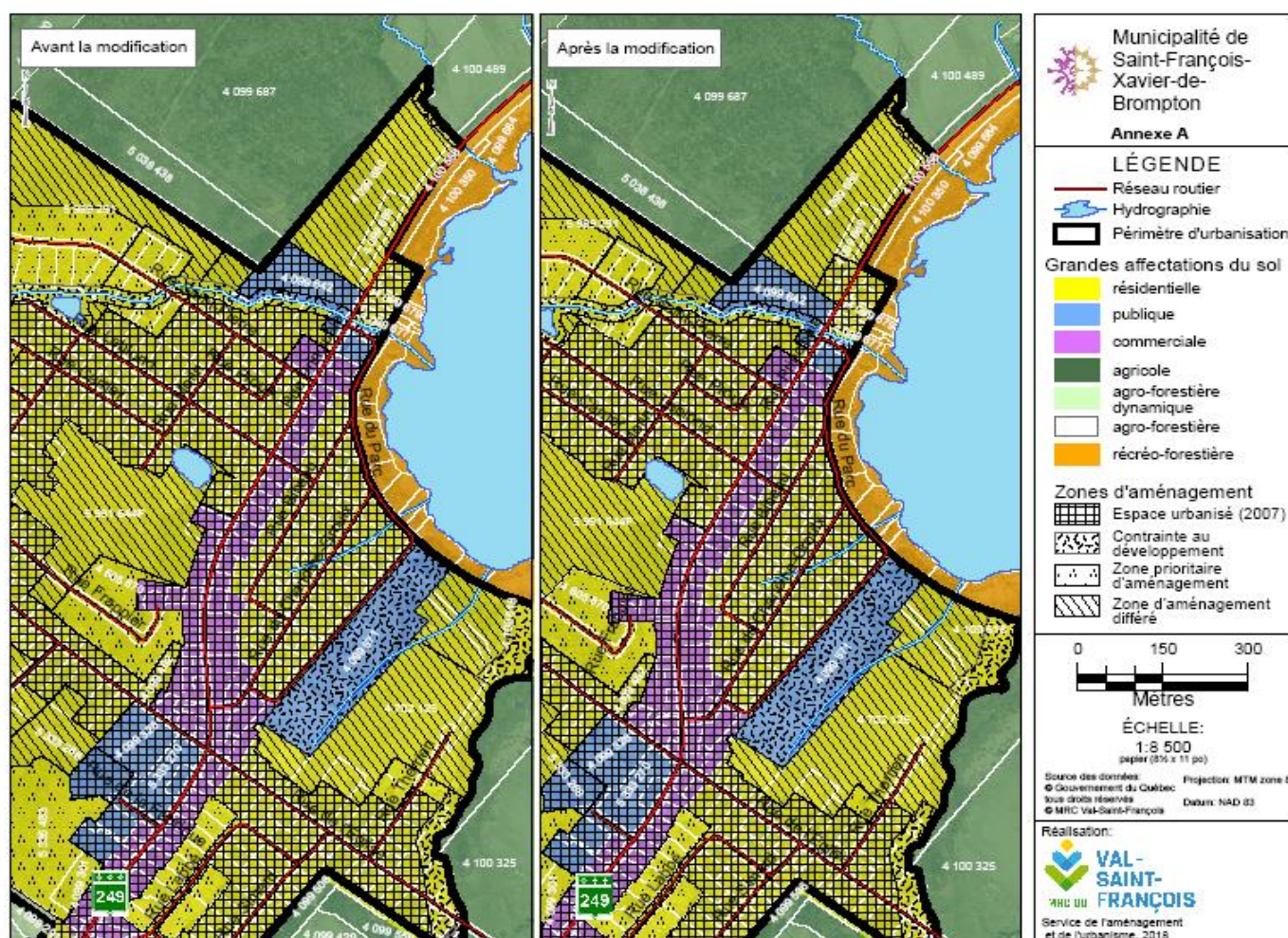
DE fixer au 03 juillet 2018 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan numéro 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de zones prioritaires d'aménagement en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale approximative de 1/2 hectare tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

176-06.2018 12.6 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'EFFECTUER UN TRANSFERT DE ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DE ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « ENTREPRISE DE DÉNEIGEMENT » DANS LA ZONE R-15

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'effectuer un transfert de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement différées et de permettre l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15.

Dispense de lecture est donné et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

ADOPTION : 6 POUR

177-06.2018 12.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « ENTREPRISE DE DÉNEIGEMENT » DANS LA ZONE R-15

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 et de permettre l'usage « entreprise de déneigement » dans cette zone agrandie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 04 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

D' par la présente le premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 03 juillet 2018 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement.

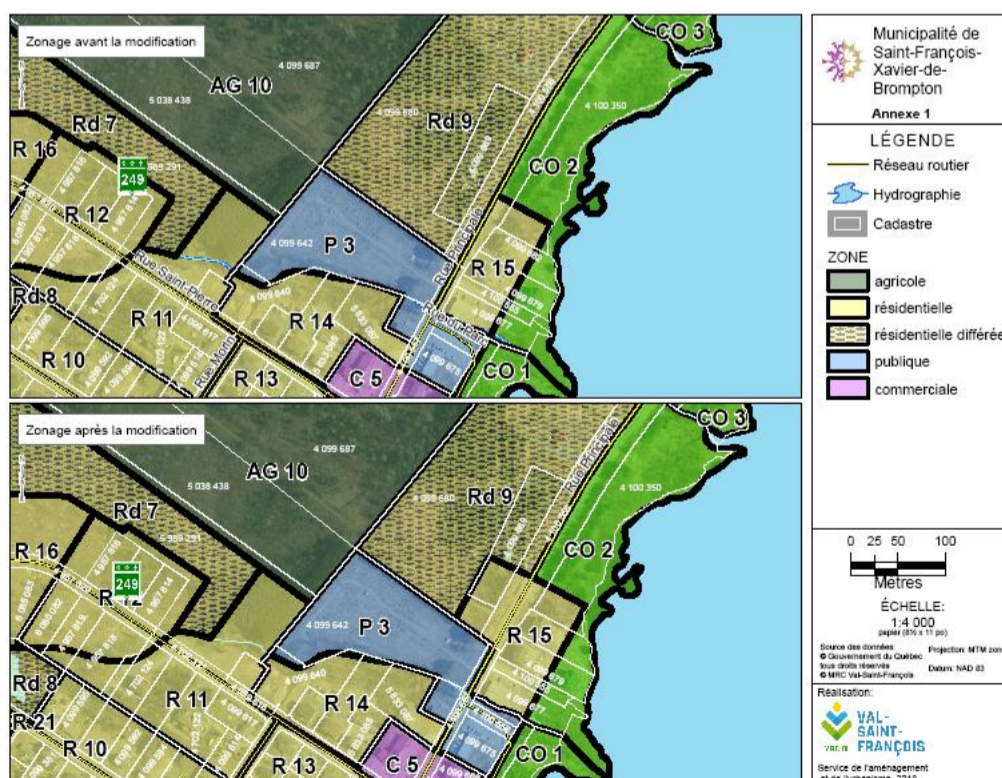
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

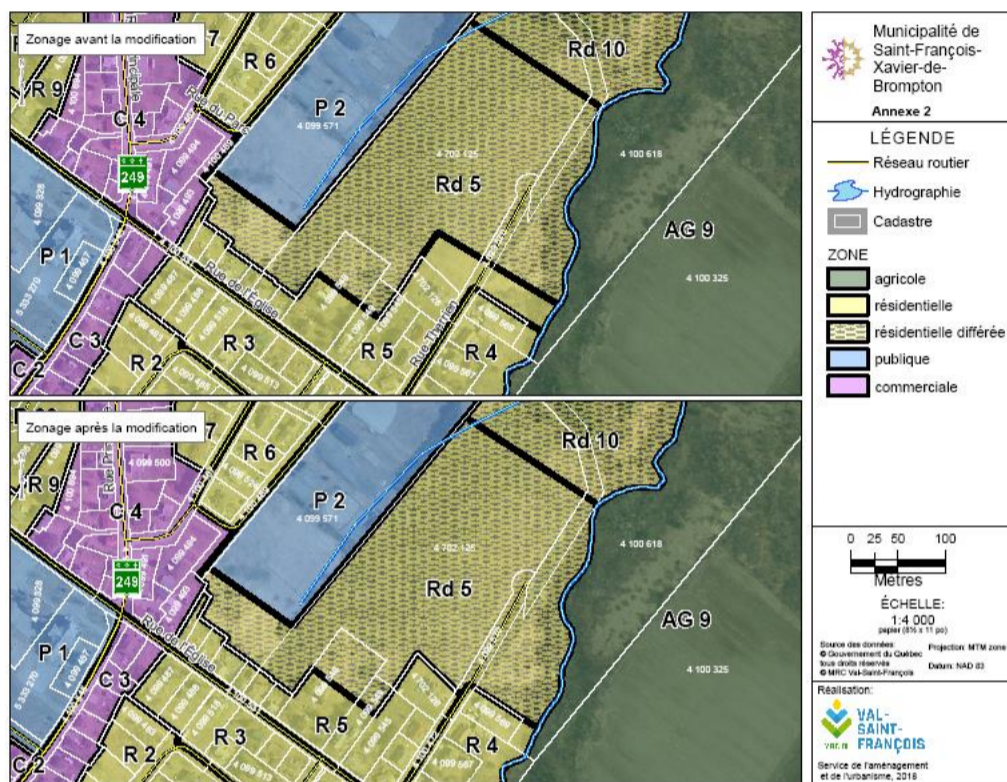
- Par l'agrandissement de la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 1 :



Article 3

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone Rd-5 à même une partie de la zone R-5 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 2 :



Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, dans la section des usages et constructions spécifiquement autorisés par zone et ce, pour la zone R-15, de l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement »;
- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-15 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la proposition de Madame Marie-Eve Mailhot à titre de personne responsable du service d'animation estivale 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mailhot recommande qu'un des animateurs soit nommé animateur en chef ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Madame Marie-Eve Mailhot à titre de personne responsable du service d'animation estivale 2018, selon les détails de sa proposition du 06 avril 2018.

ADOPTION : 6 POUR

179-06.2018 13.2 EMBAUCHE D'UNE CHEF D'ÉQUIPE ANIMATRICE ET ANIMATEURS

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Joey Péloquin et Éliane Bergeron ainsi que Monsieur Miguel Gagnon ont confirmé leur retour à titre d'animateurs au service d'animation estivale 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service d'animation estivale dépose ses recommandations pour l'embauche d'une nouvelle animatrice, à la suite des entrevues effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche des personnes suivantes au service d'animation estivale 2018, pour une période de trente-cinq (35) jours débutant le 25 juin 2018, incluant le service de garde et selon les conditions de la convention collective en vigueur :

- Joey Péloquin : chef d'équipe animatrice, 35 heures/semaine;
- Éliane Bergeron : animatrice, 35 heures/semaine;
- Miguel Gagnon : animateur, 28 heures/semaine ;
- Mégane Fortin-Craig : animatrice, temps partiel.

ADOPTION : 6 POUR

***** 13.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PARCS ET LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 AMENDÉE**

Ce sujet est reporté.

180-06.2018 13.4 TOURNOI DE FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'organisation du tournoi de balles familial annuel du 17 au 19 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

QUE le comité organisateur, représenté par Monsieur Vincent Laprade, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers et à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

181-06.2018 13.5 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – MODULES DE JEUX AU PARC HÉRONNS BERNACHES

CONSIDÉRANT les discussions entre le comité de citoyens du parc Hérons Bernaches et la municipalité quant à la phase 2 de ce parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture et installation de modules de jeux au parc Hérons Bernaches ;

ET D'inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour les modules de jeux au parc Hérons Bernaches.

ADOPTION : 6 POUR

182-06.2018 13.6 SOUMISSIONS : AJOUT D'ÉCLAIRAGE AU TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour l'ajout d'éclairage au terrain de pétanque, à savoir :

Lignes Électriques FJS

Option 1 (mat de 12 pieds et 2 projecteurs)	2 750,00\$ excluant les taxes
Option 2 (poteau de bois et 2 projecteurs)	3 100,00\$ excluant les taxes

Expert Services Électriques inc.

Option 1 (mat de 12 pieds et 1 projecteur)	1 550,00\$ excluant les taxes
Option 2 (mat de 12 pieds et 2 projecteurs)	1 945,00\$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 23 mai 2018 de la compagnie Expert Services Électriques inc. pour l'ajout d'éclairage au terrain de pétanque au montant de 1 550,00\$ excluant les taxes, selon les détails de la soumission 128.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 07 MAI AU 03 JUIN 2018

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800322 (C)	6164		2018-05-17	37	HYDRO-QUEBEC	2 063,70 \$
201800323 (C)	6163		2018-05-17	51	BELL MOBILITE	135,50 \$
201800324 (C)	6165		2018-05-22	37	HYDRO-QUEBEC	547,19 \$

Total des chèques émis

2 746,39 \$

COMPTES A PAYER DU 04 JUIN 2018

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800325 (I)	6191		2018-06-05	18	L'ETINCELLE	319,27 \$
201800326 (I)	6176		2018-06-05	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	556,87 \$
201800327 (I)	6180		2018-06-05	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	1 635,75 \$
201800328 (I)	6183		2018-06-05	37	HYDRO-QUEBEC	3 168,05 \$
201800329 (I)	6184		2018-06-05	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	577,29 \$
201800330 (I)	6201		2018-06-05	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	56 864,19 \$
201800331 (I)	6174		2018-06-05	57	CHERBOURG	229,80 \$
201800332 (I)	6207		2018-06-05	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1 362,45 \$
201800333 (I)	6192		2018-06-05	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	1 257,89 \$
201800334 (I)	6215		2018-06-05	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	717,85 \$
201800335 (I)	6172		2018-06-05	131	CHAMBRE DE COMMERCE DE WINDSOR	155,22 \$
201800336 (I)	6198		2018-06-05	143	MINISTRE DES FINANCES	86 514,00 \$
201800337 (I)	6187		2018-06-05	169	JUHOULE	209,63 \$
201800338 (I)	6179		2018-06-05	190	FABRIQUE ST-FRANCOIS-XAVIER	1 000,00 \$
201800339 (I)	6182		2018-06-05	201	GREAT WEST	2 293,30 \$
201800340 (I)	6181		2018-06-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	28,00 \$
201800341 (I)	6209		2018-06-05	276	REVENU DU Canada	3 289,43 \$
201800342 (I)	6208		2018-06-05	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	557,16 \$
201800343 (I)	6210		2018-06-05	278	REVENU DU QUEBEC	7 925,06 \$
201800344 (I)	6212		2018-06-05	300	SANI ESTRIE INC.	5 659,21 \$
201800345 (I)	6204		2018-06-05	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201800346 (I)	6171		2018-06-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	398,08 \$
201800347 (I)	6206		2018-06-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	3 495,12 \$
201800348 (I)	6218		2018-06-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	289,50 \$
201800349 (I)	6222		2018-06-05	506	UAP INC.	105,71 \$
201800350 (I)	6167		2018-06-05	527	AREL YVES	40,00 \$
201800351 (I)	6196		2018-06-05	536	MEGABURO	316,39 \$
201800352 (I)	6186		2018-06-05	575	IN-FO.CA	3 525,00 \$
201800353 (I)	6170		2018-06-05	632	AWI INC.	442,65 \$
201800354 (I)	6166		2018-06-05	694	AMAROUCHE FATEH	608,00 \$
201800355 (I)	6205		2018-06-05	717	OUELLET SUZANNE	658,47 \$
201800356 (I)	6194		2018-06-05	723	MARCHE ST-FRANCOIS	361,04 \$
201800357 (I)	6197		2018-06-05	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201800358 (I)	6220		2018-06-05	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	445,47 \$
201800359 (I)	6223		2018-06-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	222,68 \$
201800360 (I)	6202		2018-06-05	915	MYRROY INC.	4 626,31 \$
201800361 (I)	6189		2018-06-05	950	LEBLOND MARIO	827,69 \$
201800362 (I)	6177		2018-06-05	965	DUPUIS MARYSE	77,24 \$
201800363 (I)	6185		2018-06-05	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	814,86 \$
201800364 (I)	6199		2018-06-05	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	2 446,42 \$
201800365 (I)	6173		2018-06-05	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	2 784,25 \$
201800366 (I)	6168		2018-06-05	1066	ATELIER LAVOIE	183,57 \$
201800367 (I)	6190		2018-06-05	1117	LES SERVICES EXP INC.	3 382,28 \$
201800368 (I)	6216		2018-06-05	1145	SNAP-ON TOOLS	43,06 \$
201800369 (I)	6175		2018-06-05	1174	COMITE DE LOISIRS-	210,00 \$
201800370 (I)	6221		2018-06-05	1203	TERRAQUAVI	15 452,64 \$
201800371 (I)	6169		2018-06-05	1206	AUMOND ANNE-MARIE	820,00 \$
201800372 (I)	6224		2018-06-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	202,16 \$
201800373 (I)	6178		2018-06-05	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	2 747,90 \$
201800374 (I)	6200		2018-06-05	1271	MORNEAU SHEPELL LTD	17,26 \$
201800375 (I)	6214		2018-06-05	1274	SFL PLACEMENTS	383,52 \$
201800376 (I)	6193		2018-06-05	1278	MAILHOT MARIE EVE	350,00 \$
201800377 (I)	6225		2018-06-05	1279	WASTE MANAGEMENT	1 340,13 \$
201800378 (I)	6219		2018-06-05	1285	T.G.C. INC.	425 152,31 \$
201800379 (I)	6217		2018-06-05	1286	SOUDURE IMPERIUM INC.	1 093,08 \$
201800380 (I)	6213		2018-06-05	1287	SERVICES MOBILES MECANIQUES A.B. INC.	753,13 \$
201800381 (I)	6188		2018-06-05	1288	LAMBERT SYLVIE	15,00 \$
201800382 (I)	6211		2018-06-05	1289	SAMANIA D MARTEL	15,00 \$
201800383 (I)	6203		2018-06-05	1290	NAULT CHANTAL	15,00 \$

Total des chèques émis

649 189,44 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001	12 406.91\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002	6 164.07\$

183-06.2018 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 04 juin 2018 au montant de 649 189,44\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer les paiements à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1^e Monsieur Mario Lavoie commente la sécurité des enfants sur la rue de l'église.
- 2^e Monsieur Mike Pezzi commente l'état du terrain de volley-ball, du terrain de croquet au Parc des Pionniers et le trajet du sentier pédestre.
- 3^e Monsieur Jacques Dion mentionne que l'intersection de la rue Principale et du rang 2 est très dangereux.
- 4^e Monsieur Michel Godbout commente la facilité de contrôler 2 ou 3 piétons .

Monsieur Michel Godbout avise qu'ils vont laisser aller le sentier de motoneige.
- 5^e Madame Nancy Bruneau mentionne que lors des travaux de la rue de l'Église est, l'aspect sécuritaire pour les piétons n'a pas été respecté.
- 6^e Monsieur Réal Larochelle a filmé l'eau qui arrive de la rue Simard et pense que les travaux ne corrigeront pas la situation.

Monsieur Larochelle se plaint de la vitesse et de la poussière pendant les travaux.
- 7^e Madame Monique Chouinard demande le rapport entre le sentier pédestre et la piste de motoneige.
- 8^e Monsieur Gilles Caron se plaint que le trou d'homme à l'intersection de la rue du Parc et Bibeau ne fonctionne pas.

Monsieur Caron est désolé que la ferme Godbout ferme le sentier de motoneige.

- 9^e Monsieur Raymond Houde est en accord avec les dos d'ânes car ils ralentissent les véhicules. Monsieur le maire répond que la majorité du secteur doit être en favorable. La signature d'une pétition est appropriée.
- 10^e Monsieur Mario Lavoie commente le dossier du sentier pédestre avec les propriétaires de la Ferme Godbout.
- 11^e Monsieur André Bergeron demande de l'information concernant la durée des travaux du sentier pédestre sur la rue de l'église.
- 12^e Madame Josée Bergeron demande pourquoi la résolution adoptée en faveur des dos d'ânes a été changée.

184-06.2018 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h53.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière